

L'assurance Responsabilité Civile
Professionnelle des Chirurgiens
Orthopédiste

O. GALLAND

avec la Commission des Assurances
Orthorisq/CNP SOFCOT



ORTHORISQ

CNP

SOFCOT



Périmètres de votre RCP

La loi About, la Loi Kouchner

L'arrêt Mercier

La Loi Bertrand 2006 les OA



Sinistre

DATE DE DECLARATION

Fait générateur

10 ans plus consolidation

Fin d'activité : subséquente de 10 ans

Fond de garantie



Structure de la RCP : un contrat

- RCP

- Protection Juridique



Les intervenants :

- Courtiers en assurances
- Gestionnaires de Compagnie d'Assurance
- Les Compagnies d'Assurance



Les différentes compagnies

Les principales 95 % du Marché :

Branchet

MACSF

SHAM



Les autres :

AXA

Medicale de France

GPM Panacea

CNA



La mutualisation se fait nécessairement
dans chaque compagnie



MACSF / SHAM compagnies d'assurances loi
française

BRANCHET courtier BERKSHIRE HATHAWAY LPP

Londres 2022

Depuis retrait MIC



TARIFS

9 % de Taxes

entre 12 et 35 % de frais de courtage



MACSF

15 700

Colonne 21 750

Main moins 20 %

Multi Sites sous conditions

Partenariat SOFCOT



SHAM

15 000

Colonne 21 000

Variations à la souscription et dans la vie du
contrat plus 10 moins 10 %

Plus 10 % par sites multiples jusqu'à 2 voir 3
partenariat SOFCOT



BRANCHET

Sélection entrée et sortie
18 000

Pas de rachis...

Supprimés selon gestionnaire
multisites limités à 2

Pas de partenariat SOFCOT



Jeunes orthopédistes

MACSF / SHAM 1/2 prime année 1

BRANCHET 1/3 puis 2/3 années 1 et 2



Particularités :

+ MACSF : + 25 € / an indemnise l'assistance à expertise
+ 1 € / an E. réputation

+ Assurance du remplaçant :

BRANCHET oui

SHAM oui

MACSF non contrat à la semaine

+ SHAM module selon partenariat SOFCOT selon
Etablissement assuré SHAM



Comparatifs sur la RCP



SHAM

<u>GARANTIES ACCORDÉES</u>	<u>MONTANTS DE GARANTIES</u>
1 – Responsabilité Civile Professionnelle	8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance
1 – 1 Dont Responsabilité Civile Dommages Corporels	8 000 000 € par sinistre et 15 000 000 € par année d'assurance
1 – 2 Dont Responsabilité Civile Dommages Matériels	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
1 – 3 Dont Responsabilité Civile Dommages Immatériels Consécutifs	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
1 – 4 Dont Responsabilité Civile Produits Livrés	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance



MACSF

TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE

<u>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</u>	<u>MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE</u>	<u>FRANCHISE PAR SINISTRE</u>
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
<u>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET RESPONSABILITE EMPLOYEUR</u>	<u>MONTANTS DES GARANTIES PAR SINISTRE</u>	<u>FRANCHISE PAR SINISTRE</u>
Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	8 millions d'euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	300 000 euros	150 euros
Garantie des biens confiés (conformément aux paragraphes 2.2.1.2 de l'article 2 et 3.1.7 de l'article 3 des Dispositions Générales du contrat RCP)	3 000 euros	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti (faute inexcusable)	1 million d'euros avec un plafond de 3 millions par année d'assurance	Néant



BRANCHET

<u>NATURE DE LA GARANTIE</u>	<u>EN EUROS</u>	
	<u>MONTANTS GARANTIS</u>	<u>FRANCHISES PAR SINISTRE</u>
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET PROFESSIONNELLE Tous dommages confondus	15.000.000 € pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance	
SANS POUVOIR EXCEDER : Dommages corporels : Dommages matériels : Par année d'assurance Avec un maximum par sinistre de Dommages immatériels consécutifs : Par année d'assurance Avec un maximum par sinistre de	8.000.000 € Par sinistre 304.900 € 152.450 € 304.900 € 152.450 €	NEANT 150 € 150 €
RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti Faute inexcusable	6.000.000 € par sinistre 1.000.000 € par sinistre / 3.000.000 € par année d'assurance	NEANT NEANT



Comparatifs sur la PJ



MACSF

<u>PROCEDURE</u>	<u>Plafond applicable aux litiges relevant de la vie privée</u>	<u>Plafond applicable aux litiges relevant de la vie professionnelle</u>
Conciliation ordinale, CCI, Assistance lors d'une médiation ou d'un arbitrage, Médiation pénale, Commissions disciplinaires, paritaires, de conciliation ou de réforme, assistance à garde à vue, audition libre ou témoin assisté, Cour des Comptes	817 € (par décision ou avis)	1 023 € (par décision ou avis)
TGI, Prud'hommes (incluant bureau de conciliation et formation de jugement), TASS, Tribunal de Commerce, Tribunal Correctionnel (assuré poursuivi), Tribunal Administratif, Juridictions disciplinaires de 1 ^{er} instance, juridiction d'Instruction (assuré mis en examen), Juge pour enfants, Tribunal du Contentieux de l'Incapacité	1 753 € (par décision)	2 192 € (par décision)
Autres juridictions de 1ere instance	1 171 € (par décision)	1 461 € (par décision)
Prise en charge spécifique des litiges de droit du travail du conjoint ou des enfants âgés de moins de 25 ans fiscalement à charge		1 171 € (par sinistre)



MACSF – PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE (TTC) EN PROTECTION JURIDIQUE

A compter du 1^{er} Mars 2017

Seuil d'intervention : 438 € - Honoraires de consultation : non pris en charge

<u>PROCEDURE</u>	<u>Plafond applicable aux litiges relevant de la vie privée</u>	<u>Plafond applicable aux litiges relevant de la vie professionnelle</u>
Suivi amiable du litige par avocat (lorsque l'adversaire est lui-même assisté d'un avocat), Défenseur des droits	701 € (par sinistre)	876 € (par sinistre)
Référé, procédure sur requête, et Juge de l'Exécution	701 € (par décision)	876 € (par décision)
Procédures en redressement, liquidation judiciaire et de surendettement	701 € (par décision et dans la limite d'un plafond de 2 103 € par sinistre)	876 € (par décision et dans la limite d'un plafond de 2 628 € par sinistre)
Assistance à expertise judiciaire par avocat ou autre professionnel	585 € (par vacation et dans la limite de 1 755 € par sinistre)	732 € (par vacation et dans la limite de 2 196 € par sinistre)
Expertise judiciaire	2 572 € (par sinistre)	2 572 € (par sinistre)
Expertise amiable	510 € (par sinistre)	510 € (par sinistre)
Médiation ou arbitrage (honoraires et frais), Transaction en cours de procédure judiciaire	934 € (par sinistre)	1 169 € (par sinistre)
Recours administratif préalable à une procédure, recours préalable à une procédure en droit du travail	701 € (par recours)	876 € (par recours)
Tribunal d'Instance, Tribunal de Police, Juge de proximité, CIVI, Constitution de partie civile (juridiction d'instruction ou de jugement), Juge des tutelles	1 171 € (par jugement ou décision)	1 461 € (par jugement ou décision)



MACSF

<u>PROCEDURE</u>	<u>Plafond applicable aux litiges relevant de la vie privée</u>	<u>Plafond applicable aux litiges relevant de la vie professionnelle</u>
Appel avocat (Cour d'appel ou Cour administrative d'appel) : -Honoraires de plaidoirie - Honoraires de postulation	1 869 € (par arrêt) 934 € (par arrêt)	2 336 € (par arrêt) 934 € (par arrêt)
Appel d'une ordonnance rendue par un juge unique (juge d'instruction, juge de l'exécution, juge commissaire, juge Premier Président), Juge des libertés et de la détention	701 € (par décision)	864 € (par décision)
Assises	1 405 € (par journée et dans la limité d'un plafond de 5 620 € par sinistre)	1 405 € (par journée et dans la limité d'un plafond de 5 617 € par sinistre)
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Juridictions Européennes	2 104 € (par décision)	2 631 € (par décision)
Frais d'huissiers amiable ou judiciaire	350 € (par sinistre)	350 € (par sinistre)
Procédure de voie d'exécution, SARVI	585 € (par sinistre)	732 € (par sinistre si avocat)



SHAM

<u>TYPES DE PROCEDURES</u>	<u>PLAFONDS EN EUROS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Plainte adressée au Parquet / Plainte avec constitution de partie civile auprès du Doyen des juges d'instruction• Assistance à expertise	140 € / heure
<ul style="list-style-type: none">• Assistance à garde à vue (si entre 20 h et 6 h, week-ends et jours fériés : prise en charge doublée)	140 € / heure
<ul style="list-style-type: none">• Médiation pénale	583 €
<ul style="list-style-type: none">• Procédures Contraventionnelles :<ul style="list-style-type: none">• Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le Tribunal de Police• Assistance d'un prévenu devant le Tribunal de Police	758 € 933 €



SHAM

TYPES DE PROCEDURES

PLAFONDS EN EUROS

- Procédures Correctionnelles ou recours CIVI
 - Assistance d'un témoin (convoqué en tant que « témoin assisté ») devant le juge d'instruction
 - Assistance d'une personne mise en examen devant le juge d'instruction :
 - Forfait incluant une durée de 15h d'assistance
 - Au-delà, par heure supplémentaire
 - Assistance d'un prévenu devant le Tribunal Correctionnel
 - Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable

817 €

2 568 €
140 € / heure

1 166 €

875 €

- Juridiction civile et administrative de 1^{ère} instance, juridiction ordinale (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grande Instance, Tribunal Administratif, Chambre disciplinaire du Conseil de l'Ordre)

- Référé simple / Mesure d'instruction avant-dire droit
- Référé provision
- Procédure au fond

641 €

701 €

1 399 €



SHAM

<u>TYPES DE PROCÉDURES</u>	<u>PLAFONDS EN EUROS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Prud'hommes<ul style="list-style-type: none">• Référé• Conciliation• Jugement	758 € 583 € 1 284 €
<ul style="list-style-type: none">• Procédure d'appel : civil, social, pénal, administratif, ordinal (Frais et honoraires d'avoué compris)	1 517 €
<ul style="list-style-type: none">• Cour de Cassation, Conseil d'Etat	2 509 €
<ul style="list-style-type: none">• Exécution d'une décision de justice (recours à un officier public ou ministériel pour exécution d'un titre exécutoire)	117 €



BRANCHET

<u>PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION</u>	<u>EN €</u> <u>TTC</u>
Plafond maximum de prise en charge par litige (U.E. – Andorre et Monaco)	66 940,80
Dont plafond pour :	
Démarches amiables	1 339,20
Expertises amiables	2 678,40
Expertises judiciaires	13 005,60
Plafond maximum de prise en charge par litige (Pays autres que U.E. – Andorre et Monaco)	6 693,60
Plafond maximum de prise en charge par litige de nature fiscale (Garantie 3.2)	6 693,60
Seuil d'intervention spécifique Garantie 3.3	500
Franchise spécifique Garantie 3.3	10 % du montant recouvré



BRANCHET

<u>BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT ET D'EXPERT</u>	<u>EN €</u> <u>TTC</u>
Démarches amiables : -Intervention amiable - Protocole ou transaction	268,80 804
Consultation d'expert	938,40
Assistance préalable à toute procédure pénale, à une instruction, à une expertise judiciaire	938,40
Démarche au Parquet (forfait)	309,60
Médiation conventionnelle ou judiciaire Arbitrage	2 678,40
Tribunal de Police Juridiction de Proximité statuant en matière pénale	1 339,20
Tribunal Correctionnel	2 143,20
Instances ordinales Commissions diverses	1 339,20
Tribunal d'Instance Juridiction de Proximité statuant en matière civile	2 008,80
Tribunal de Grande Instance Tribunal Administratif Tribunal de Commerce Autres juridictions du 1 ^{er} degré	2 678,40



BRANCHET

<u>BAREME APPLICABLE AUX HONORAIRES D'AVOCAT ET D'EXPERT</u>	<u>EN €</u> <u>TTC</u>
Conseil de Prud'hommes : - Référé, Bureau de conciliation, Départage - Bureau de Jugement	1 339,20 2 008,80
Référé Référé d'heure à heure	1 608 2 008,80
Incidents d'instance et demandes incidentes	1 608,80
Ordonnance sur requête (forfait)	1 070,40
Cour ou juridiction d'appel	4 360,80
Recours devant le premier président de la Cour d'Appel	1 339,20
Cour de Cassation Conseil d'Etat Cour d'Assises	5 030,40
Juridictions de l'Union Européenne Juridictions étrangères (U.E., Andorre, et Monaco)	2 678,40
Juge de l'exécution Juge de l'exequatur	1 608,80



L'assurance garde la conduite de la défense
MACSF indemnise l'assistance à expertise
choix de l'avocat : assureur



Assistance aux Expertises
Médecin conseil
Avocat, BRANCHET systématique
MACSF/SHAM pas en CCI
TGI : SHAM actuellement variable



Etude de la Sinistralité en Orthopédie

La nécessité de la mutualisation

Si les Français payaient tous pour cela 2 à 3 euros par contrat

Si tous les médecins payaient autour de 2 à 3 000 €



Les variantes :

- selon les risques et sous spécialités
- selon les compagnies



Webinar MACSF / CNOP SOFOCT

[www.macsf-exerciceprofessionnel.fr/
webinar-sofcot-5-octobre](http://www.macsf-exerciceprofessionnel.fr/webinar-sofcot-5-octobre)



Hors rachis

$\frac{3}{4}$ membre inférieur

$\frac{1}{4}$ membre supérieur 50 % main



Sinistralité :

Infection post opératoire 30 %, 70% membre inférieur

Mauvais résultat 20 %

Douleur 10 %

Lésions neurologiques 10 %

Autres motifs 30 %



Fréquence sinistre :

Rachis 1/an voir plus

TRAUMATOLOGIE

Orthopédie générale 1 tous les deux ans

Membre supérieur un peu moins



?

Variation avec le volume opératoire

Etude 0 sinistre

Ambulatoire



Cesser son activité :

Temporairement

Définitivement





Considérer assurance des associés

Considérer assurance de la Clinique

Considérer son âge pour changer d'assurance



Gérer son risque

Attention : rachis

Traumatologie

